



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 206**

**publié le 8 décembre 2023**

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG).....</b>	<b>3</b>
• Décision n° 2023-113 AG du 9 novembre 2023 portant délégation de signature à la directrice adjointe des affaires financières.....	4
• Décision n° 2023-118 AG du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures.....	6
• Décision n° 2023-123 AG du 30 novembre 2023 portant modification de la décision n° 2022-96 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP).....	8
• Décision n° 2023-124 AG du 30 novembre 2023 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 1er décembre 2023.....	9
• Pouvoir de représentation à Madame Geneviève DAUMAS du 5 décembre 2023 à l'effet de signer l'acte de constitution de servitudes et diverses conventions, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'extension du Pavillon « COURSAGET » situé à PARIS {75005}, 39 ter rue Gay Lussac, mené par l'institut CURIE.....	11
<b>Décisions émanant de la direction générale des services (DGS).....</b>	<b>12</b>
• Décision n° 2023-09 DGS du 28 novembre 2023 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 3 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 – INTECHMER.....	13
• Décision n° 2023-10 DGS du 30 novembre 2023 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 2 au conseil de l'équipe pédagogique nationale Travail, orientation, formation, social - EPN13.....	14
• Décision n° 2023-11 DGS du 30 novembre 2023 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 4 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 - Travail, orientation, formation, social.....	15
<b>Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF) .....</b>	<b>16</b>
• Décision tarifaire n°23-61 F du 7 décembre 2023 ENJMIN - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2023- 2024.....	17
<b>Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF) .....</b>	<b>19</b>
• Note de règlement n° 2023-22/DNF du 21 novembre 2023 portant modification à la note 2023-16 en date 13 octobre 2023, relatif aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES) 1, dans le cadre de la préparation : de la licence 3 Immobilier de l'ICH (LG03610) du master Droit de l'immobilier de l'ICH (MRI32) du diplôme de l'ICH (CPN97, DIES0 et DIE88) .....	20
• Note de règlement n° 2023-23/DNF du 24 octobre 2023 relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES concernant le titre RNCP RUTL Responsable d'une unité de transport logistique en alternance CPN9900B reconnu de niveau 5 pour les détenteurs du CCI700A Certificat de Compétences Responsable d'une unité de transport logistique du Cnam obtenu entre 2019 et 2021 .....	25

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DECISION N° 2023 – 113 AG**  
**portant délégation de signature**  
**à la directrice adjointe des affaires financières**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,  
Vu le règlement intérieur du Cnam,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,  
Vu le contrat de travail conclu entre le Conservatoire national des arts et métiers et madame Laetitia KARRER le 6 novembre 2023,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

Madame Laetitia KARRER, directrice adjointe des affaires financières, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires financières.

**Article 2 – Actes relevant du budget du centre financier de la direction des affaires financières**

**Article 2.1 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT) par opération, la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder aux engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité et sur le budget de la direction des affaires financières, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés au recrutement des personnels.

**Article 2.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant de la direction des affaires financières ;
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'elle a effectués.

### Article 2.3 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction des affaires financières, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

### Article 3 – Actes relevant du périmètre de l'établissement public

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'établissement public :

- les états récapitulatifs (bordereaux) des demandes de paiement et des ordres de reversement pour les dépenses hors périmètre du service facturier et dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT par opération, pour demande de prise en charge par l'agent comptable ;
- les états liquidatifs de frais de déplacement ;
- les états mensuels de liquidation des dépenses de la régie d'avance de l'administration générale du Cnam ;
- les factures de recettes et les factures d'avoir dont le montant n'excède pas quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT par opération ;
- les états récapitulatifs (bordereaux) des factures de recettes et des factures d'avoir dont le montant par opération n'excède pas quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, pour demande de prise en charge par l'agent comptable ;
- les ampliements et copies certifiées conformes des documents à incidence financière ou budgétaire ;
- les certificats administratifs justifiant les dépenses à payer par l'agent comptable,
- les états liquidatifs de recettes et les certificats administratifs justifiant les recettes à facturer.

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de valider dans le logiciel de gestion financière les factures de recettes et factures d'avoir avant édition des états récapitulatifs (bordereaux).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'annulation de la certification de service fait de dépenses, en cas d'écart entre le montant de la facture finale correspondant au service fait et le montant de la certification de service fait initialement effectuée.

### Article 4 – Exécution et prise d'effet

La directrice de la direction des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 novembre 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUJARQUE-COSSON

#### Diffusion :

Madame Laetitia KARRER, directrice adjointe des affaires financières

#### Copie à :

Monsieur l'agent comptable

Monsieur le directeur général des services

**DÉCISION N° 2023 – 118 AG**  
**portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale**  
**en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),  
Vu le contrat de travail n° 2023-1459 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et monsieur Sylvain FERRARI le 17 juillet 2023,

DÉCIDE:

**Article 1 – Désignation du délégataire**

Monsieur Sylvain FERRARI, adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures, reçoit délégation à l'effet de signer, dans les conditions décrites aux articles 2 à 6 ci-après, les actes des directions relevant de ses attributions : direction des affaires européennes et internationales, direction nationale des usages du numérique, direction de l'action régionale, direction du développement, Fondation du Cnam, Cnam entreprises et cellule Ingénierie de projets.

**Article 2 – Délégation de signature en matière financière**

**Article 2.1 – Engagement des dépenses**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) HT, le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités des directions et entités susvisées, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels, ainsi que les dépenses relatives aux dons, prix et subventions accordés par la Fondation du Cnam.

**Article 2.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution**

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par les directions et entités susvisées,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

### **Article 2.3 – Ordres de mission**

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant des directions et entités susvisées et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux missions à l'étranger, y compris l'Union européenne, de l'ensemble des personnels du Cnam.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

### **Article 2.4 – Recettes**

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes d'une valeur inférieure ou égale à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) TTC. Cette délégation couvre les donations et legs en faveur de la Fondation du Cnam, à l'exception des donations et legs impliquant une affectation immobilière.

### **Article 3 – Délégation de signature concernant les agréments des enseignants des centres associés**

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément.

### **Article 4 – Exécution et date d'effet**

L'adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 20 novembre 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

#### Diffusion :

- Monsieur Sylvain FERRARI, adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures

#### Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice des affaires financières

**DÉCISION N° 2023-123 AG**  
**portant modification de la décision n° 2022-96 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP)**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2021-1134 DRH du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant nomination de madame Corinne VALEU en qualité de directrice du Centre Cnam Paris (CCP),

Vu la décision n° 2022-96 du 5 septembre 2022 modifiée portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP)

DÉCIDE :

**Article 1.** – A l'article 3 de la décision n° 2022-96 du 5 septembre 2022 modifiée portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), il est procédé aux modifications suivantes :

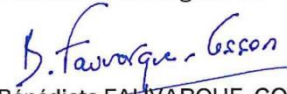
- à la fin de la cinquième ligne le point est remplacé par une virgule,
- à la suite de la cinquième ligne, il est ajouté une dernière ligne rédigée comme suit : « *les décisions d'aménagement individualisé d'études et d'examens établies en application des articles D613-26 et suivants du Code de l'éducation.* ».

Le reste inchangé.

**Article 2.** – La directrice du CCP et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

L'administratrice générale

  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), délégataire

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières



**DÉCISION N° 2023 *AG***  
**portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention conclue entre le restaurant Inter Entreprise (RIE) de Bourse et le Conservatoire national des arts et métiers du 21 février 2019,

Vu le marché n° 2023BC00M22014 – Restauration sociale du Cnam,

Vu la décision n° 2023-23 AG du 28 février 2023 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale dans le cadre du marché effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu la délibération du 17 mars 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre du nouveau marché de restauration,

Vu la décision du 5 septembre 2023 procédant à la suspension du marché n° 2023BC00M22014 précité à date d'effet du 22 août 2023,

Vu la décision n° 2023-96 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 18 septembre 2023,

Vu la délibération du 12 octobre 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre de la restauration sociale,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Adaptation de la grille de subvention du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, conformément à l'objectif de reste à charge fixé dans la délibération du conseil d'administration précitée, la grille de subvention du Cnam relative aux frais de la restauration sociale dans le cadre de la convention conclue entre le Cnam et le RIE de Bourse au bénéfice des personnels du Cnam affectés aux sites Saint-Martin et Conté (Paris 3<sup>e</sup>), est adaptée telle que détaillée ci-après :

Groupe	Indices	Subvention PPC	Subvention admission	Subvention denrée	Prise en charge moyenne par le Cnam par repas (€)
Stagiaires et apprentis	-	100%	100%	28%	10,34 €
1	353 à 393	100%	100%	28%	10,34 €
2	394 à 484	100%	100%	10%	8,80 €
3	485 à 617	100%	90%	0%	7,25 €
4	618 à 720	100%	74%	0%	6,22 €
5	supérieur à 720	100%	67%	0%	5,71 €

## Article 2 – Durée

La présente décision est applicable tant que le marché n° 2023BC00M22014 ci-dessus référencé est suspendu.

## Article 3 – Exécution

Le directeur général des services, la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

### Diffusion au recueil des actes administratifs de l'établissement ainsi qu'à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame l'adjointe au directeur des affaires générales, cheffe du service des achats

2

Paris, le 5 décembre 2023

L'administrateur général

à

Maître Anne-Sophie LE MOUX

Notaire

MOREL d'ARLEUX Notaires

**Objet:** pouvoir de représentation à Madame Geneviève DAUMAS à l'effet de signer l'acte de constitution de servitudes et diverses conventions, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'extension du Pavillon « COURSAGET » situé à PARIS (75005), 39 ter rue Gay Lussac, mené par l'institut CURIE.

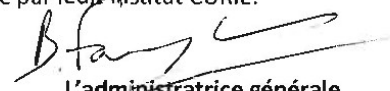
Visas :

- Code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
- Décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment ses articles 19 et 20 ;
- Décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte) ;
- Délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 sur les délégations de pouvoirs du conseil d'administration à l'administrateur général ;
- Décision de M. l'administrateur général du Cnam n° 2015-22 DGS portant nomination de la directrice générale des services adjointe chargée du patrimoine du 2 décembre 2015.

Je soussignée, Madame **Bénédicte Fauvarque-Cosson**, administratrice générale en exercice et représentante légale du Conservatoire national des arts et métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 292 rue St-Martin – 75003 Paris, dûment habilitée au fin du présent, donne pouvoir à :

*Madame **Geneviève Daumas**, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux [genevieve.daumas@lecnam.net](mailto:genevieve.daumas@lecnam.net) – 01 40 27 29 36*

de me représenter à l'effet de signer, en mon nom et pour le compte du Conservatoire national des arts et métiers, en qualité de tiers intervenant, l'acte contenant constitution de servitudes et diverses conventions, entre l'Institut Curie et l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'extension du Pavillon « COURSAGET » situé à PARIS (75005), 39 ter rue Gay Lussac, mené par ledit institut CURIE.

  
L'administratrice générale  
**Bénédicte Fauvarque-Cosson**

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

case 4DGS02 - 292, rue Saint-Martin - 75141 Paris Cedex 03  
[www.cnam.fr](http://www.cnam.fr)

**Décisions émanant de la direction générale des services  
(DGS)**

**DÉCISION N° 2023 – 09 DGS**

**portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 3 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 – INTECHMER**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant « autre catégorie de personnels d'enseignement et de recherche » relevant du collège 3 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°8 – INTECHMER,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège 3 « autre catégorie de personnels d'enseignement et de recherche » au conseil de l'équipe pédagogique nationale n° 8 – INTECHMER.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : M. Pascal BAILLY DU BOIS

Assesseur(e) : M. Régis GALLON

**Article 2 :**

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Florian CAHAGNE  
Directeur général des services

**Diffusion :**

Président(e) du bureau de vote  
Assesseur(e) du bureau de vote  
Directeur général des services (DGS) du Cnam  
Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam  
Directeur(trice) l'EPN concernée  
Secrétaire général(e) de l'EPN concernée

## DÉCISION N° 2023 – 10 DGS

portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 2 au conseil de l'équipe pédagogique nationale Travail, orientation, formation, social – EPN13

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des personnels MCF relevant du collège 2 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°13 – Travail, orientation, formation, social.

### DÉCIDE :

#### Article 1 :

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège 2 des personnels MCF au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°13 – Travail, orientation, formation, social.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : Mme Ewelina JEDRASEK

Assesseur(e) : M. Yvon MIOSSEC

Mme Clairance KETCHA TONGO

#### Article 2 :

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 30/11/2023

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Pour l'administratrice générale  
et par délégation  
Florian CATHAGNE  
Directeur général des services

#### Diffusion :

Président(e) du bureau de vote

Assesseur(e) du bureau de vote

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur(trice) l'EPN concernée

Secrétaire général(e) de l'EPN concernée

## DÉCISION N° 2023 – 11 DGS

portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du collège 4 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 - Travail, orientation, formation, social

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des personnels BIATSS relevant du collège 4 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°13 - Travail, orientation, formation, social,

### DÉCIDE :

#### Article 1 :

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège 4 des personnels BIATSS au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°13 - Travail, orientation, formation, social.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : Mme Ewelina JEDRASEK

Assesseur(e) : Mme Noëlle LALLEMAND

M. Ibrahim MOUHOUS

#### Article 2 :

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 30/11/2023

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Pour l'administratrice générale  
et par délégation  
Florian CAMAGNE  
Directeur général des services

#### Diffusion :

Président(e) du bureau de vote

Assesseur(e) du bureau de vote

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur(trice) l'EPN concernée

Secrétaire général(e) de l'EPN concernée

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**



DECISION TARIFAIRE N° 23-61 F

ENJMIN

Tarif des actions de formation  
Année universitaire 2023- 2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération,

DECIDE :

**Article 1 - Tarifs 2023/2024**

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

**MR13000A-Master Sciences, technologies, santé mention audiovisuel médias interactifs numériques, jeux parcours Audiovisuel, médias interactifs et jeux**

MR13000A	Tarif CPF	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
1 ère année	500 €	500 €	243 €
2è année	500 €	500 €	243 €

## Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

## Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

## Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 7 DEC. 2023

Pour l'administratrice générale  
et par délégation  
**Florian SAHAGNE**  
Directeur général des services

Imputation de la recette : ENJMIN - ASP50

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N° 2023-22/DNF**  
**Portant modification à la note 2023-16 en date 13 octobre 2023,**  
**relatif aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES)<sup>1</sup>,**  
**dans le cadre de la préparation :**

- de la licence 3 *Immobilier* de l'ICH (LG03610)
- du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH (MR132)
- du diplôme de l'ICH (CPN97, DIE50 et DIE88)

L'élève engagé ou souhaitant s'engager dans un des parcours de formation de l'ICH peut, en considération de ses études supérieures antérieures, solliciter la validation de certaines unités d'enseignement (UE) du parcours.

Selon les caractéristiques de ses études supérieures antérieures, l'élève ou le futur élève peut obtenir une validation des études supérieures (VES) « systématique » ou « au cas par cas », voire les deux.

**I. VES systématique (licence 3 de l'ICH, diplôme de l'ICH)**

Lorsque l'élève ou le futur élève visant la licence 3 *Immobilier* de l'ICH ou le diplôme de l'ICH a obtenu, dans le cadre de ses études supérieures antérieures, un des diplômes énumérés dans l'ANNEXE I ci-dessous, il bénéficie de la VES systématique d'une ou plusieurs UE.

Si l'élève ou le futur élève a obtenu plusieurs des diplômes figurant dans le tableau, il bénéficie de la VES systématique cumulée des UE validables au titre de chaque diplôme.

La demande de VES systématique comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique*, téléchargeable sur le site de l'ICH<sup>2</sup> ;
- le (ou les) diplôme(s) mentionnés dans le tableau n° 1 ci-dessous comme donnant droit à la VES systématique de certaines UE ; une attestation de réussite ou un relevé de notes est admis en cas d'impossibilité de produire le diplôme.

**II. VES systématique (master de l'ICH : UE *Langue étrangère*)**

L'UE *Langue étrangère* du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH peut faire l'objet d'une VES systématique dans les conditions du règlement n° 2020-05 DNF du 10 février 2020 (ci-dessous ANNEXE II).

La demande de VES systématique comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique*, téléchargeable sur le site de l'ICH<sup>3</sup> ;
- le justificatif mentionné dans ledit règlement.

**III. VES au cas par cas (licence 3 de l'ICH, master de l'ICH, diplôme de l'ICH)**

Lorsque l'élève ou le futur élève visant la licence 3 *Immobilier* de l'ICH, le master *Droit de l'immobilier* de l'ICH ou le diplôme de l'ICH établit avoir, dans ses études supérieures antérieures,

---

<sup>1</sup> La validation des études supérieures (VES) est régie par les articles L. 613-3 et 4 et R. 613-32 à 37 du code de l'éducation, précisés par le règlement n° 2015-05 de la Direction nationale des formations du Cnam.

<sup>2</sup> <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

<sup>3</sup> <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

suivi et validé par l'examen depuis moins de 10 ans<sup>4</sup> des enseignements correspondant, en volume et en contenu, à une ou plusieurs UE de la licence 3, du master ou du diplôme de l'ICH, il bénéficie de la VES au cas par cas de cette ou de ces UE.


Lorsqu'est sollicitée la VES au cas par cas de plusieurs UE, une demande distincte doit être formulée pour chacune de ces UE.

Chaque demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES au cas par cas*, téléchargeable sur le site de l'ICH<sup>5</sup> ;
- le programme du (ou des) enseignement(s) suivi(s) et validé(s) par l'examen dans le cadre d'études supérieures antérieures, correspondant à l'UE dont la validation est sollicitée ; ce programme doit faire apparaître le contenu précis du (des) enseignement(s) ainsi que leur volume exprimé en heures ou en crédits européens ;
- l'attestation de réussite ou le relevé de notes faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s) à l'examen de l'(des) enseignement(s) suivi(s).

**Fait à Paris, le 21 novembre 2023**

Pour l'Administratrice générale empêchée,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

<sup>4</sup> L'année universitaire au cours de laquelle a eu lieu l'enseignement antérieurement validé doit avoir débuté moins de 10 ans avant le début de l'année universitaire au cours de laquelle aura lieu l'enseignement de l'ICH dont la VES est sollicitée. Une année universitaire débute le 1<sup>er</sup> septembre.

<sup>5</sup> <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

## ANNEXE I

### Licence Immobilier de l'ICH - Diplôme de l'ICH VES systématique

**NB** - Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus), les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la **VES systématique** prévue dans le tableau ci-dessous peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE de la licence de l'ICH ou du diplôme de l'ICH si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

#### Liste des diplômes antérieurs donnant droit à la VES systématique de certaines UE de la licence de l'ICH ou du diplôme de l'ICH

Diplôme antérieurement obtenu	Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)
<b>DIPLÔMES EN IMMOBILIER</b>	
Licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Fiscalité immobilière générale (DRM140) <i>(diplôme de l'ICH uniquement)</i> Comptabilité immobilière (DRM116)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134) Copropropriété et ensembles immobiliers (DRM106)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation des biens immobiliers <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Contrats de vente d'immeubles (DRM113) Techniques de négociation immobilière (DRM137)

Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et développement du patrimoine immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134)
BTS Professions immobilières	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
DEUST Professions immobilières	
DEUST Administrateur de biens	
<b>DIPLÔMES DE DROIT</b>	
Master Droit <i>(ou équivalent : DEA Droit ou DESS Droit)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
Maîtrise Droit	
Licence Droit	
Licence professionnelle Assistant juridique <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
DEUG Droit	
DUT Carrières juridiques	
Capacité en Droit	
<b>AUTRES DIPLÔMES</b>	
Licence Administration économique et sociale (AES)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)

Diplôme supérieur du Notariat (DSN), Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire (DAFN) et Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Fiscalité immobilière générale (DRM140) ( <i>diplôme de l'ICH uniquement</i> )
Master Droit notarial	Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Diplôme de l'institut des métiers du notariat (DIMN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du notariat (ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
BTS Notariat	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Diplôme d'État d'architecte (et autres diplômes d'architecte)	Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138) Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139)
Diplôme d'ingénieur du BTP	
Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction (ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)	
Diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG) (ou équivalent : DESCF)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)
Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) (ou équivalent : DECF)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29



**NOTE DE REGLEMENT N° 2023-23/DNF**

**Relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES  
Concernant le titre RNCP RUTL Responsable d'une unité de transport logistique en  
alternance CPN9900B reconnu de niveau 5  
Pour les détenteurs du CC1700A Certificat de Compétences Responsable d'une unité  
de transport logistique du Cnam obtenu entre 2019 et 2021**

Le Cnam, en co-certification avec l'AFTRAL, délivre un titre Responsable d'une unité de transport logistique enregistré au RNCP avec le niveau 5.

Les détenteurs du Certificat professionnel du même nom, délivré au Cnam entre 2019 et 2021, peuvent bénéficier d'une VES totale automatique, conformément au tableau ci-dessous :

Certificat obtenu	Titre accordé par VES automatique
CC1700A Certificat de Compétence Responsable d'une unité de transport logistique du Cnam obtenu entre 2019 et 2021	CPN9900B Responsable d'une unité de transport logistique en alternance

Conformément à la note de règlement 2022-08/DNF relative aux principes généraux de mise en œuvre de la VES :

Les élèves ayant validé au moins 4 unités d'enseignement entrant dans la composition du cursus à la date de fin de validité du diplôme peuvent prétendre à la délivrance du diplôme d'établissement dans la limite de 3 ans à compter de la date d'échéance du diplôme.

Dans le cas où une inscription préalable est exigée, cette mesure n'est applicable qu'aux élèves inscrits réglementairement à cette formation (candidature et inscription au diplôme validées).

- Les auditeurs concernés par la présente note de règlement doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES « via jurisprudence » auprès de leur centre Cnam de rattachement. La décision est appliquée de manière automatique sur présentation des attestations d'études supérieures prévues.
- les auditeurs qui auraient d'autres études supérieures à valoriser peuvent soumettre une demande via un dossier de VES dit « classique ». Ces demandes sont examinées au cas par cas.

**Fait à Paris, le 24 octobre 2022**

Pour l'Administratrice Générale empêchée,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29